

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS L'ENIGME DE LA REDAC / JULIEMAG.COM
--

Article 1 : Société organisatrice

MILAN PRESSE, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 16 000 000 Euros, dont le siège est situé 300 rue Léon-Joulin 31100 Toulouse cedex 9 organise du 22 octobre au 23 novembre 2015 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un Jeu-concours intitulé « **L'ENIGME DE LA REDAC** »

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu-concours s'adresse aux filles de 9 à 15 ans résidant en France Métropole, en Belgique et en Suisse.

Sont exclus de ce Jeu-concours le personnel de la société Milan Presse, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le Jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 3 : Déroulement du Jeu-concours

Le Jeu-concours se déroule de la manière suivante : les participantes doivent répondre par internet sur le site de Julie juliemag.com à l'énigme de la rédac. Il s'agit de retrouver à quel membre de la rédaction appartiennent les objets présentés en photo grâce aux indices donnés.

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Les participantes pourront participer en ligne à l'adresse www.juliemag.com en laissant un commentaire à l'article présentant le jeu-concours. La participante ayant répondu correctement sera tirée au sort parmi les commentaires apportant les bonnes réponses. La gagnante sera ensuite informée par mail puis le lot envoyé par courrier.

La date limite de participation est établie au vendredi 23 novembre 2015 inclus.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 5 : Définition des lots

Le concours est doté du lot suivant : un livre d'une valeur de 20 euros environ, sélectionné par les membres de la rédaction.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de son acheminement, de son utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Le lot ne pourra être échangé contre un autre lot ni contre sa valeur monétaire.

Article 6 : Obtention des lots

La gagnante sera informée par mail au plus tard le 30 novembre 2015. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si la gagnante ne peut être informée, ou si elle ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 30 novembre 2015, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participantes au Jeu-concours.

Article 7 : Promotion du Jeu-concours

Du seul fait de sa participation au présent Jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-concours, dans la limite d'un an à compter de la Date de Clôture du Jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe Milan Presse auquel la société organisatrice appartient.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Milan Presse, 300 rue Léon-Joulin 31101 Toulouse Cedex 9.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

« La participation au Jeu-concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Jeu-concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Jeu-concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site juliemag.com